RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION L'ÉCOLE DES PARENTS ET DES ÉDUCATEURS D'ILE-DE-FRANCE POUR L'ORGANISATION DE DEUX CONFÉRENCES DE DEUX HEURES LE 26 NOVEMBRES

DÉCISION N° DM-26-357

EN DATE DU 06 OCTOBRE 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en dates du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté N°A-26-230 en date du 31 mars 2026 portant de délégation de fonction à Monsieur François EPINAT en tant qu'adjoint au maire chargé des Solidarités et de la Santé ;

CONSIDÉRANT la proposition de l'association École des parents et des Éducateurs de l'Ile-de-France, sise 5 impasse Bon-Secours 75543 Paris CEDEX 11, représentée par Madame Genoveva DESPLAS, Responsable du Pôle Parentalité d'assurer pour le compte de la ville de Vincennes, l'organisation de deux conférences durant le deuxième semestre ;

D É C I D E

DE SIGNER une convention avec l'association École des parents et des Éducateur ;de l'Ile-de-France,sise 5 impasse Bon-Secours 75543 Paris CEDEX 11, représentée par Madame Genoveva DESPLAS, Responsable du Pôle Parentalité, d'assurer pour le compte de la ville de Voncennes, l'organisation de deux conférences de deux heures le 26 novembre, pour un montant de de 1680 € TTC (mille six cent quatre vingt euros).

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au maire chargé de la solidarité et de la santé,

Signé

François EPINAT

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20261006-lmc1H14703H1-AR
Date de réception en Préfecture : 06/10/2026
Date de Publication : 06/10/2026

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérecours citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20261006-lmc1H14703H1-AR
Date de réception en Préfecture : 06/10/2026
Date de Publication : 06/10/2026